



**CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**SESSION 2022**

**RAPPORT DU JURY**

**17 JUIN 2022**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est organisateur du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2022.

Au total, 50 postes ont été ouverts pour ce concours (20 en interne et 30 en externe).

## **I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière administrative de la catégorie C. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

## **II – LES CONDITIONS D'ACCES**

**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé **au moins au niveau 3** (niveau CAP, BEP...) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles **ou d'une qualification reconnue comme équivalente**.

**Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou d'un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

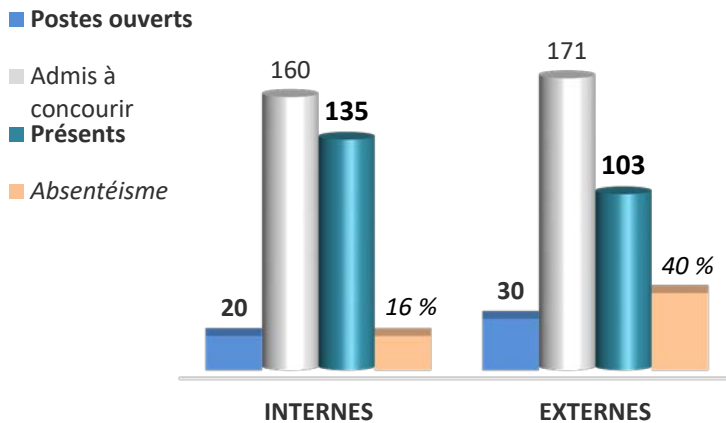
### III – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

Sur les 331 candidats admis à concourir, **238 se sont présentés aux épreuves écrites**  
(soit un taux d'absentéisme de 28%)

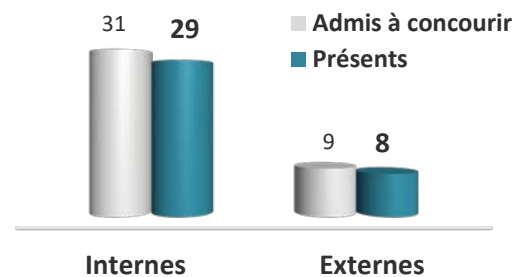
**90 % des candidats sont des femmes.**

**La moyenne d'âge est de 36 ans** (candidat le plus jeune : 21 ans ; candidat le plus âgé : 59 ans)

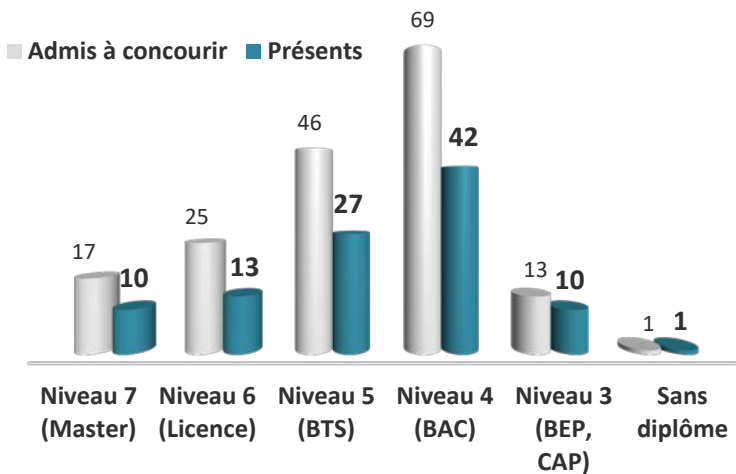
#### Répartition des candidats par voie de concours



#### Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT

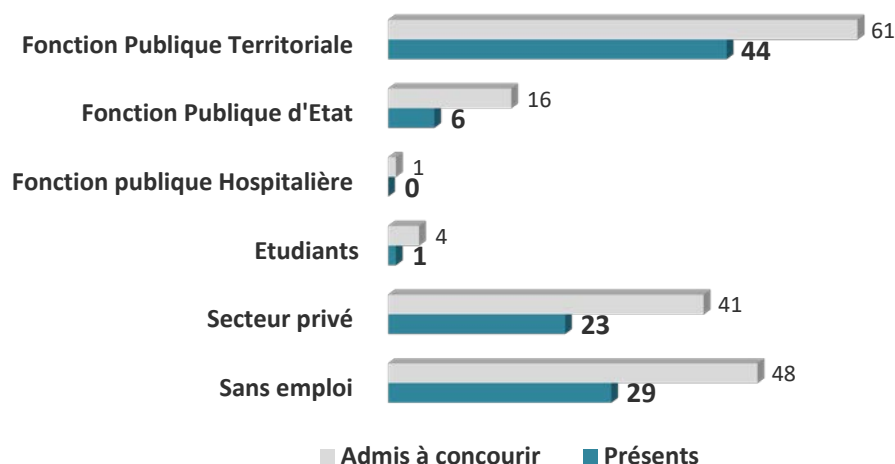


#### Niveau d'études des candidats externes



**Candidats externes :**  
- 89 % ont au moins un niveau BAC (84 % pour les internes)  
- 42 % sont déjà en poste dans la FPT

#### Situation professionnelle des candidats externes



#### **IV - RAPPEL DE LA NATURE DES EPREUVES ECRITES**

Les épreuves écrites se sont déroulées le **jeudi 10 mars 2022** sur 3 sites :

- Salle du Vieux Moulin –rue de l’Etang - 76 190 YVETOT
- Salle Polyvalente l’Etoile - 31-35 rue Denis Cordonnier – 76 620 LE HAVRE
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

En raison de la **pandémie de COVID-19**, le service concours et examens professionnels a mis en place un **protocole sanitaire** conforme aux recommandations formulées par les autorités de l’Etat. Ce protocole, validé par le Président du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation aux épreuves écrites. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l’entrée sur le lieu de convocation et durant toute la durée des épreuves ont parfaitement été respectées par les candidats.

#### **NATURE DES EPREUVES :**

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l’une des épreuves d’admissibilité entraîne l’élimination du candidat.*

#### **1) UNE EPREUVE DE FRANÇAIS (1h30 ; coefficient 3)**

A partir d’un texte d’ordre général,

- la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

#### **Bilan global de correction :**

Le niveau général est assez bon avec une moyenne générale de 13,12.

- 85 % des candidats ont obtenu la moyenne dont 32 % qui ont eu une note  $\geq 15/20$
- Seulement 2 candidats ont eu une note éliminatoire

Globalement, les trois questions portant sur le texte ont été bien comprises. Cependant, certains candidats ont rencontré des difficultés à regrouper les éléments du texte et à les structurer pour rédiger en quelques lignes une synthèse. Les termes du texte ont été repris mot à mot sans répondre véritablement aux questions posées.

La seconde partie portant sur la grammaire, le vocabulaire et la conjugaison, n’a pas suffisamment été préparée par les candidats, notamment pour ce qui concerne la grammaire et certains n’ont que de vagues souvenirs : un même mot est considéré à la fois comme un nom et un adjectif et la notion de fonction est très souvent ignorée.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	5	18,75	13,25
Externe	3.5	19.25	13
		Moyenne générale	<b>13,12</b>

## 2) ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU NUMERIQUE D'APRES LES ELEMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS. (1 h ; coefficient 3).

### Bilan global de correction :

L'ensemble des résultats est très moyen avec une moyenne générale de 9,07 ; malgré un sujet qui ne présentait pas de difficulté particulière.

- 55% des candidats n'ont pas obtenu la moyenne ; dont 28% qui ont eu une note éliminatoire (inférieure à 5/20)
- 15% des candidats ont obtenu une note  $\geq 15/20$

Quelques copies manquaient de cohérence, les sommes indiquées ne correspondant pas toujours à l'addition des chiffres concernés. De plus, la notion de pourcentage d'évolution a souvent été mal comprise.

Les nombreuses notes éliminatoires semblent s'expliquer, cette année encore, par un manque de préparation à cette épreuve.

Enfin, les correcteurs soulignent un manque de soin dans l'élaboration du tableau.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	1,25	18	9,14
Externe	0	19.75	9
		Moyenne générale	9.07

## V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITES

En application de l'article n°4 du décret 2007-109 du 29 janvier 2007, selon lequel les épreuves écrites doivent être anonymes, **les membres du jury ont décidé d'annuler les copies ci-dessous pour rupture d'anonymat en raison des signes distinctifs suivants :**

- **Copies n°236 et 237\* (Epreuve de tableau numérique) :** Utilisation d'une couleur autre que bleue et noire

*(\*) numérotation globale des copies à l'issue des épreuves avant transmission aux correcteurs afin de conserver l'anonymat de la copie, il ne s'agit pas du numéro d'inscription du candidat.*

Le nombre de candidats admissibles a été arrêté ainsi qu'il suit :

TYPE DE CONCOURS	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE DE POSTES OUVERTS	SEUIL D'ADMISSIBILITE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
	INSCRITS	PRESENTS			
<b>Interne</b>	170	135	20	12,50 / 20	<b>52</b>
<b>Externe</b>	187	103	30	11/ 20	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	357	238	50		<b>106</b>

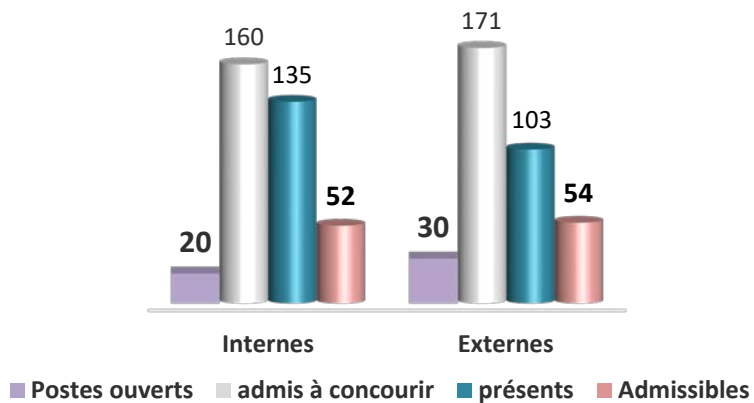
## VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Sur les 238 candidats présents aux épreuves écrites, **106 ont été déclaré admissibles.**

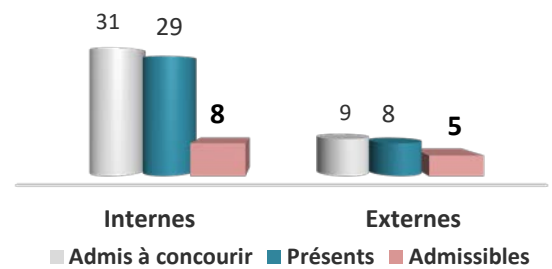
**90 % des candidats sont des femmes.**

**La moyenne d'âge est de 36 ans** (candidat le plus jeune : 21 ans ; candidat le plus âgé : 59 ans)

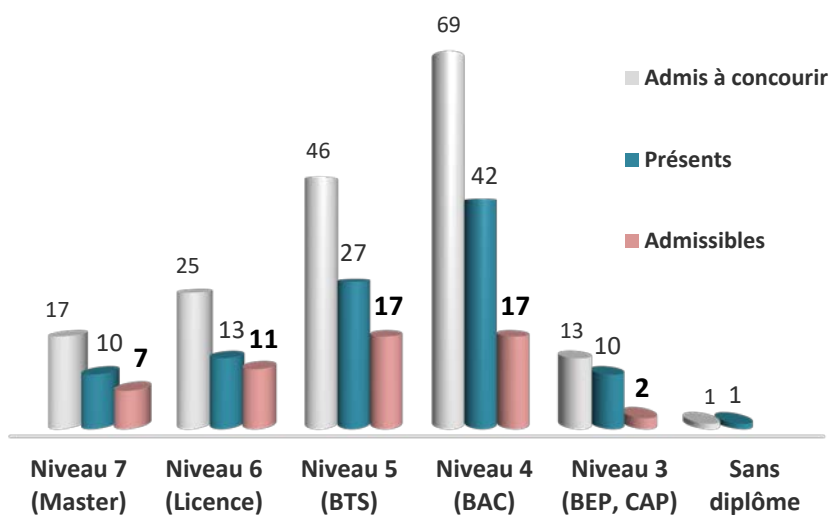
### Répartition des candidats par voie de concours



### Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT

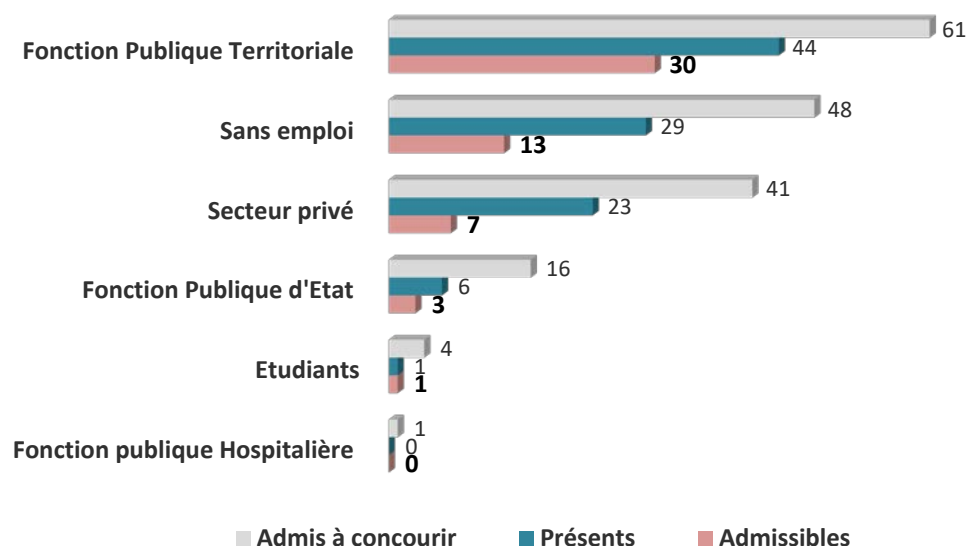


### Niveau d'études des candidats Externes



**Candidats externes :**  
 - 96 % ont au moins un niveau BAC (90 % pour les internes)  
 - 55 % sont en poste dans la FPT  
 24 % sont sans emploi

### Situation professionnelle des candidats externes



## **VII– RAPPEL DE LA NATURE DES EPREUVES D’ADMISSION**

### **LES EPREUVES FACULTATIVES :**

Pour tenir compte de la crise sanitaire et en application décret n° 2021-572 du 10 mai 2021, portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats ont été informés de la suppression pour cette session 2022 des épreuves facultatives d'admission (épreuve écrite de « langues étrangères » et épreuve orale de « droit et finances publiques »).

### **LES EPREUVES OBLIGATOIRES :**

**1) Une épreuve pratique de bureautique** destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves de bureautique se sont déroulées les 30 et 31 mai 2022, dans les locaux de l'organisme XXL Formation de Mont-Saint-Aignan. Sur les 106 candidats admissibles convoqués à cette épreuve, 105 se sont présentés.

	Nombre de candidats	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
<b>Interne</b>	<b>51</b>	5.25	20	14.67
<b>Externe</b>	<b>54</b>	7.75	20	15.99
			<b>Moyenne générale</b>	<b>15.33</b>

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Cette épreuve comportait pour chaque candidat trois exercices : traitement de texte, tableur et l'utilisation d'internet et/ou d'une messagerie.

D'une manière générale, les candidats ont obtenu de bons résultats, l'utilisation des logiciels Word et Excel étant relativement bien maîtrisée.

**2) Un entretien** visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Pour le concours interne, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée 15 minutes ; coefficient 3).

Les entretiens se sont déroulés les 15, 16 et 17 juin 2022 au siège du Centre de Gestion 76.

Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Sur les 106 candidats convoqués à l'épreuve orale, **7 candidats ne se sont pas présentés.**

	Nombre de candidats	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
<b>Interne</b>	<b>48</b>	5	18	10.60
<b>Externe</b>	<b>51</b>	5	19	11.70
			<b>Moyenne générale</b>	<b>11.10</b>

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les membres du jury ont interrogé les candidats sur des questions basiques en matière d'environnement territorial (le fonctionnement et les compétences des collectivités et établissements publics territoriaux, les filières, les catégories hiérarchiques de la FPT, les droits et obligations du fonctionnaire, les structures intercommunales, la mobilité dans la fonction publique, etc.). Des mises en situation professionnelle ont également été posées aux candidats.

Dans l'ensemble, les résultats sont moyens. Les membres du jury constatent que le niveau d'études, pourtant supérieur à celui requis pour ce concours, est en contradiction avec la qualité de certaines prestations. D'une manière générale, les candidats n'ont pas suffisamment préparé leur épreuve d'entretien et les connaissances de l'environnement territorial sont faibles.

A l'inverse, certains candidats disposent de solides connaissances du cadre d'emplois et de l'environnement professionnel.

## **VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION**

En fonctions des notes obtenues par les candidats lors des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission, les membres du jury fixent les seuils d'admission et arrêtent la liste des candidats admis aux concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022.

### **Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013**

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites, pratique et orale est inférieure à 10 sur 20.

TYPE DE CONCOURS	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE CANDIDATS		SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
		ADMISSIBLES	PRESENTS AUX EPREUVES D'ADMISSION		
<b>Interne</b>	<b>20</b>	52	48	14.10/ 20	<b>20</b>
<b>Externe</b>	<b>30</b>	54	51	13.18/ 20	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>106</b>	<b>99</b>		<b>50</b>

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022, la séance est levée à 15 heures 30.

Fait à Isneauville, le 17 juin 2022

**Le Président du jury  
MARTIAL GALOPIN**

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats déclarés admis.